



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 JUIN 2022

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY– Noëlle PERROIN Franck BESSON – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Marina DUPONT Hugues LEMONNIER – Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Karine JULIENNE – Frédéric MAILLARD – Gildas AUNEAU – Christophe PLANTIVE Marina SUBILEAU – Séverine DUGUEY – Nathalie RICHARD – Yoann MOUSSERION – Xavier COUTANCEAU – Denis BRETAUDEAU

**Absents excusés :** Pascal GLEMAIN – Antony MORILLE – Anthony BOUREAU – Virginie TRIME KERZERHO – Bertrand PINEL

**Pouvoirs :** Pascal GLEMAIN donne pouvoir à Denis BRETAUDEAU – Antony MORILLE donne pouvoir à Anthony CORABOEUF – Anthony BOUREAU donne pouvoir à Xavier COUTANCEAU – Bertrand PINEL donne pouvoir à Laurent BAUDET

**Secrétaire de séance :** Annie BAULLARD

### DCM 2022-66T/5.2.6. – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il est rappelé qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités locales et afin d'assurer le bon fonctionnement de la vie locale, le Conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargées d'étudier en amont les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Il est également rappelé que par délibération en date du 3 juillet et le 15 octobre 2020 le Conseil a délibéré sur la composition des 4 pôles et 14 commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur Mathieu PANELAY a donné démission de ses fonctions de conseiller municipal en date du 14 mai 2022

Considérant que la mise à jour du tableau du Conseil municipal a été réalisée en conséquence, et que Monsieur Anthony MORILLE a pris les fonctions de conseiller municipal en date du 14 mai 2022

Considérant que Monsieur Mathieu PANELAY a donné démission de ses fonctions de conseillère municipale en date du 14 mai 2022 ;

Considérant que la mise à jour du tableau du Conseil municipal a été réalisée en conséquence, et que Monsieur Anthony MORILLE prend les fonctions de conseiller municipal.

Il est indiqué que Monsieur Anthony MORILLE a formulé une demande pour intégrer les commissions municipales « Voirie et espaces publics » et « Loire et port ».

Considérant la demande formulée ci-dessus :

#### → **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Accepter la modification de la composition des commissions suivantes :
- Modification de la composition de la Commission « Voirie et espaces publics » en y ajoutant un membre : Monsieur Anthony MORILLE
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « Voirie et espaces publics »** s'établit comme suit :
  - Hugues LEMONNIER

- Gildas AUNEAU
  - Franck BESSON
  - Anthony CORABOEUF
  - Christophe PLANTIVE
  - Denis BRETAUDEAU
  - Anthony MORILLE
- Accepter la modification de la composition de la commission « Loire et port » en y ajoutant un membre : Monsieur Anthony MORILLE
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « Loire et Port »** s'établit comme suit :
    - Anthony CORABOEUF
    - Anthony BOUREAU
    - Séverine DUGUEY
    - Hugues LEMONNIER
    - Frédéric MAILLARD
    - Christophe PLANTIVE
    - Marie-Hélène CARON-BERNIER
    - Marina SUBILEAU
    - Anthony MORILLE
- Accepter la modification de la composition de la Commission « Jeunesse, sports et loisirs » en y retirant un membre : Monsieur Mathieu PANELAY
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « Jeunesse, sports et loisirs »** s'établit comme suit :
    - Noëlle PERROIN
    - Gildas AUNEAU
    - Annie BAULLARD
    - Céline PLESCY
    - Nathalie RICHARD
    - Virginie KERZERHO
- Accepter la modification de la composition de la Commission « Environnement, Patrimoine Bâti et Naturel » en y retirant un membre : Monsieur Mathieu PANELAY
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « Environnement, Patrimoine Bâti et Naturel »** s'établit comme suit :
    - Bertrand PINEL
    - Laurent BAUDET
    - Anthony BOUREAU
    - Alain BOURGOIN
    - Marie-Hélène CARON-BERNIER
    - Séverine DUGUEY
    - Annie VINET
    - Frédéric MAILLARD
- Accepter la modification de la composition de la Commission « Développement économique local » en y retirant un membre : Monsieur Mathieu PANELAY
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « Développement économique local »** s'établit comme suit :
    - Anthony CORABOEUF
    - Franck BESSON
    - Alain BOURGOIN
    - Nelly HARDY
    - Pascal GLEMAIN
    - Hugues LEMONNIER

## DCM 2022- 67T/7.1.6 – TARIFICATION - DROIT DE PLACE

Vu la délibération 2019-107T fixant les droits de place à compter du 1 Janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient d'apporter une précision pour l'occupation du domaine public dans le cadre d'une mise aux normes pour l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

### → Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Préciser que lorsqu'une demande de travaux pour mise aux normes d'un Etablissement Recevant du Public nécessite l'occupation du domaine public, il sera accordé au pétitionnaire une autorisation à titre gratuit,
- Préciser qu'un arrêté sera rédigé,
- Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

## DCM 2022-068T/5.4.1 – DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de La Commune. Il est donc investi d'une compétence générale. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats avec des points relevant de la gestion quotidienne de La Commune), le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs pour la durée du mandat selon une liste limitativement énumérée à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est indiqué que les pouvoirs délégués au Maire doivent, selon l'article L 2122-23 du CGCT feront l'objet d'une information à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, c'est-à-dire une fois par trimestre.

Il est précisé que conformément à l'article L 2122-23, Le Maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-19 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu pour faciliter la bonne marche de l'administration municipale de donner délégation à monsieur Le Maire en application des alinéas de l'article L2122-22 du CGCT.

Vu la délibération 2020-1T en date du 03/07/2020 portant délégations attribuées au maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2021-87T en date du 17/09/2021 portant délégations attribuées au maire par le Conseil Municipal,

### → Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (23 voix pour et 2 abstentions) de :

- Donner délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €

DCM 2022-069T/1.7.2. – SYDELA – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que le marché public d'électricité en cours de la commune arrive à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la TCCFE,  
Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

**→ Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (24 voix pour et 2 abstentions) de :**

- D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :
  - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

DCM2022 – 70T/7.1.3. - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2022-29T en date du 7 avril portant vote du Budget primitif du budget annexe Immobilier,

Vu le courrier du Sous-Préfet en date du 5 mai 2022 portant sur le contrôle budgétaire,

Considérant qu'il convient de régulariser le budget,

→ **Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (24 voix pour et 2 abstentions) de :**

- Autoriser la décision modificative suivant au budget annexe Immobilier de l'exercice 2022 :

Section	Sens	Compte	Libellé compte	Opération	Montant
Fonctionnement	Dépenses	023	Virement à la section d'investissement		162 700 €
Fonctionnement	Dépenses	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-80 000 €
Fonctionnement	Dépenses	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		-12 700 €
Fonctionnement	Dépenses	6745	Subventions aux personnes de droit privé		-70 000 €
Investissement	Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement		162 700 €
Investissement	Dépenses	2313	Constructions	46	162 700 €

- Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

DCM 2022 – 71T/ 7.10.3. BUDGET ANNEXE IMMOBILIER : ASSUJÉTISSEMENT À LA TVA POUR L'OPÉRATION NOUVELLE GENDARMERIE

Par exception, des textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics ou certaines activités - dont, notamment, les activités soumises à la TVA.

Considérant la construction d'une gendarmerie n'est pas éligible au FCTVA, il convient d'assujettir le budget annexe « immobilier » à la TVA pour l'opération « nouvelle gendarmerie ».

→ **Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (22 voix pour et 4 abstentions) de :**

- Autoriser M. le Maire de demander aux services fiscaux l'assujétissement à la TVA le budget annexe « immobilier »
- De Préciser le choix de l'option de la déclaration trimestrielle

DCM 2022 - 72T / 7.1.6 – TARIFICATION SAISON 2022-2023 – ADHÉSION ANNUELLE ACTIVITÉS SPORTS SÉNIORS : « SÉNIORS OSEZ BOUGER »

Monsieur Hugues LEMONNIER ne prend pas part au vote car concerné par ce sujet.

Il est rappelé que la commission municipale Jeunesse-Sport-Loisirs a initié en 2019, la mise en place d'activité municipale « Séniors, Osez Bouger ! » en partenariat avec le Conseil départemental. Cette activité consiste à proposer des séances hebdomadaires d'activités physiques de 1h15 adaptées à destination des personnes de plus de 60 ans encadrées par des éducateurs sportifs

Vu la commission municipale Jeunesse-Sport-Loisirs du 16 mai,

Considérant la volonté municipale de soutenir les actions de promotion de la santé et du bien vieillir,

Considérant la fréquentation importante et l'engouement des participants à des précédentes saisons pour cette activité.

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Reconduire pour la saison 2022-2023 l'action « Séniors, Osez Bouger » ;
- Préciser que cette saison sera organisée en 19 séances d'activités qui s'échelonnent de septembre 2022 à février 2023 ;
- Fixer la participation financière pour chaque période à 57 € par adhérent ;

- Dire que la recette sera imputée au chapitre 70 : produit des services du domaine et ventes diverses ; article 70631 : redevances et droits de services à caractère sportif.
- Autoriser Monsieur le Maire et Madame Noëlle PERROIN à faire le nécessaire en ce sens.

DCM 2022 - 73T / 7.1.6 – TARIFICATION SAISON 2022-2023 – STAGES DE NATATION EN EAU LIBRE AU PLAN D'EAU DU CHENE

Suite au recrutement d'un éducateur sportif, les élus ont souhaité mettre en place des stages de natation en eau libre au plan d'eau du Chêne. Cette action complétera l'apprentissage de la natation proposé sur les temps scolaires, elle permettra aux enfants de se familiariser avec le milieu naturel et d'acquérir les compétences nécessaires pour nager en toute sécurité.

➔ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Décider de fixer comme suit le tarif de 5 euros la séance de 30 à 45 minutes ;
- Dire que la recette sera imputée au chapitre 70 : produit des services du domaine et ventes diverses ; article 70631 : redevances et droits de services à caractère sportif.

DCM 2022 - 74T / 7.1.6 – TARIFICATION SAISON 2022-2023 – STAGES MULTISPORT NATURE

Suite au recrutement d'un éducateur sportif, les élus ont souhaité mettre en place des stages Multisport Nature. L'action propose un programme d'activités de pleine nature et répond au projet IMPACT 2024 "Natur'sport".

➔ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Décider de fixer comme suit le tarif de 5 euros la séance de 3 Heures.
- Dire que la recette sera imputée au chapitre 70 : produit des services du domaine et ventes diverses ; article 70631 : redevances et droits de services à caractère sportif

DCM 2022 - 75T / 8.1.1 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022 DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET SUBVENTION AIDE A.P.S.

Il est rappelé au Conseil municipal que par convention, la Commune s'est engagée à participer sous forme de contrat d'association, aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Oudon et propose de fixer le montant de la participation au titre de l'année 2022.

Vu la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 en son article L.442-5 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'État et des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu en vertu des dispositions de la Loi du 31 décembre 1959 modifiée entre l'État et l'École primaire privée mixte Saint-Joseph – 35 rue du Pont Levis signé le 9 novembre 2007 ;

Considérant la justification des dépenses effectives concernant l'école St Joseph et les bilans financiers transmis par l'OGEC ;

Considérant la rencontre avec les représentants de l'OGEC en date du 28 janvier 2022 ;

Considérant l'avis de la commission Enfance-Education et Affaires Scolaires du 6 avril 2022 ;

Considérant le budget prévisionnel présenté par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique) pour une demande de participation des frais de fonctionnement de l'école primaire privée mixte Saint-Joseph à hauteur de 714.85 € par élève et de 3 000 € pour l'accueil périscolaire au titre des frais de fonctionnement.

**→ Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Fixer la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée de Oudon à hauteur de 672 € par an et par élève domicilié à Oudon (168) et fréquentant cette école au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Prendre acte que l'enveloppe à inscrire au budget primitif 2022 s'élève à 112 896 €,
- Dire que la présente délibération est applicable pour l'année civile,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574,
- Dire que le versement des frais sera à titre exceptionnel mandaté en 2 versements :
  - 1<sup>er</sup> versement en juin : 336 € par élève
  - 2<sup>nd</sup> versement en octobre : 336 € par élève
- Donner pouvoir à monsieur le Maire pour la signature de l'avenant n°15 à la convention du 8 novembre 2007,
- Fixer à 3 000 € le montant de la subvention accordée à l'école au titre de l'aide aux devoirs mise en œuvre sur le temps périscolaire,
- Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.